

COMMUNE Lye
Code_insee: 36107

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

mardi 22 février 2011

Gestionnaire : D.D.T. - SEFEN/Eau et Milieux Aquatiques

Cité Administrative - Bd George Sand
B.P. 616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	EL3	Description
		Servitude de halage et de marchepied

famille: Navigation intérieure

1615 Arrêté préfectoral du 30/03/1972
n° 72-1316 DDA/1994 portant création de la servitude de libre passage sur les berges des rivières Le Modon, Le Trainefeuille et le ruisseau des Caves.

La commune de Lye est située en bordure du Modon et du Trainefeuille qui fait l'objet d'une servitude de 4 m de part et d'autre de la rivière.

Gestionnaire : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Cité Administrative - Bâtiment F
B.P. 514

36018 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P.	AC1	Description
		Servitudes de protection des monuments historiques

famille: Monuments historiques

332 Loi du 31/12/1913
- ABSIDE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME : monument inscrit le 7 juillet 1952
- EGLISE NOTRE-DAME : monument inscrit le 14 AVRIL 1998

Gestionnaire : Conseil Général de l'Indre

D.G.A. - R.T.P.E.
Hôtel du Département
B.P. 639

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P. EL5 **Description** Servitudes de visibilité sur les voies publiques

famille: Circulation routière

1614 Arrêté préfectoral du 25/07/1980

n° 80.3110/EQUIP/652/AGE portant servitude de visibilité d'élagage en bordure des routes départementales et voies communales.

La nature des points dangereux, zones, longueurs de la servitude sont détaillés dans l'arrêté annexé au présent PLU.

Gestionnaire : D.D.T. - Service Sécurité Risques/Prévention

Cité Administrative - Bd. George Sand
B.P. 616

36020 CHATEAUROUX CEDEX

Code S.U.P. PPRN **Description** Plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles

famille: Risques naturels

1052 Arrêté préfectoral du 23/05/2008

Plan de prévention du risque "mouvements de terrain différentiels liés à la sécheresse et à la réhydratation des sols" a été approuvé par l'arrêté mentionné ci-dessus.

Le dossier comprenant l'arrêté et le plan de prévention des risques naturels liés au retrait gonflement des argiles devra être annexé au PLU.

Gestionnaire : R.T.E.

Transport Electricité Ouest -GET Sologne
21 rue Pierre et Marie Curie
B.P. 124

45143 SAINT-JEAN DE LA RUEILLE Cedex

Code S.U.P. I4 **Description** Servitudes relatives au transport et à la distribution d'énergie électrique

famille: Electricité

333 Loi du 15/06/1906

Ouvrage de transport : 90 Kv BLERE - VALENCAY - VARENNES

Gestionnaire : GRTgaz - Service DR / DICT

62, rue de la brigade RAC
ZI Rabion

16021 ANGOULEME Cedex

Code S.U.P.**I3****Description****Servitudes relatives à l'établissement des
canalisations de transport de gaz****famille:****Gaz****334****Arrêté ministériel du 04/06/2004****Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines - 800 mm de diamètre**

Une bande de libre passage (non constructible et non plantable) de 10 mètres de largeur totale : 7 mètres à droite et 3 mètres à gauche de l'axe de la canalisation en allant de Danze vers Roussines.

En convention de servitudes légales et amiables avec les propriétaires des parcelles traversées.

Est annexée à la présente liste la fiche des caractéristiques de la canalisation ainsi que les contraintes liées à la prévention des risques technologiques à prendre en compte dans les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Arrêté du 4 août 2006
portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz
combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

PLU PORTER A CONNAISSANCE communes de : l'Indre (voir ci-dessous)

CARACTERISTIQUES DE LA (DES) CANALISATION(S) DE TRANSPORT DE GAZ

NOM DE LA CANALISATION	DIAMETRE	PMS	LARGEUR DE LA BANDE DE SERVITUDE			Type de CATEGORIE	BERGEL DES EFFETS 1 ^{ER} ET AUX SIGNIFICATIFS (ELS)	CERCLE DES PREMIERS EFFETS 1 ^{ER} ET AUX	CERCLE DES EFFETS IRREVERSIBLES (IR)	Alim du cercle ELS (ha)	Nombre d'occupants autorisés	Equivalent logement pour un lotissement
	en mm	en bar	TOTAL	GAUCHE	DROITE		Rayon en m	Rayon en m	Rayon en m			
FREDILLE												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
SELLES SUR NAHON												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
GEHEE												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
ARGY												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
Poste de sectionnement d'Argy						B						
SOUGE												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
LUCAY LE MALE												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
LANGE												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
LYE												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
VEUIL												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
VICQ SUR NAHON												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
Poste de sectionnement						B						
VILLENTOIS												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
DP Villentrois						B						
NEUILLY LES BOIS												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
Poste de sectionnement						B						
NIHERNE												
Artère du Centre : Danze-Chémery-Roussines	800	80	10	3	7	A	295	390	480	27,34	30	12,0
						et B	295	390	480	27,34	300	120,0
Antenne de Buzançais	100	67,7	4	2	2	B	10	15	25	0,03	3	1,0

Sitram Inox	65	67,7	4	2	2	C	5	10	15	0,01	pas de limite	pas de limite
Station de Rousaines						B						
Poste de sectionnement						B						

SERVITUDES

Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de GAZ DE FRANCE GRTgaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes (les murettes ne dépassant pas 0,40 m tant en profondeur qu'en hauteur sont autorisées).

PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gazcombustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques impose, dans des cercles centrés sur la canalisation, les contraintes suivantes :

- Dans le cercle des premiers effets létaux (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de 1ère à 3ème catégorie.
- Pas d'immeuble de grande hauteur.
- Pas d'installation nucléaire de base

- Dans le cercle des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus) :

- Pas d'ERP de plus de 100 personnes

pour une canalisation en catégorie A :

- Pas de zone urbaine U ou AU d'un PLU, ni de zone U, NA ou NB d'un POS dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- Pas d'unité urbaine au sens de l'INSEE dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- Pas de secteur où les constructions sont autorisées pour les communes avec carte communale dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).
- Pas de logement à moins de 10 mètres de la canalisation.
- Densité inférieure à 8 personnes / ha, et occupation totale inférieure à 30 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs correspondant à la canalisation (cf tableau ci-dessus).

1 logement peut être assimilé à 2,5 personnes

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

pour une canalisation en catégorie B :

- Emplacements de densité comprise entre 8 et 80 personnes / ha ou population entre 30 et 300 personnes dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

pour une canalisation en catégorie C :

- Aucune contrainte de densité de population dans le cercle glissant des effets létaux significatifs (cf tableau ci-dessus)

- Dans le cercle des effets irréversibles (cf tableau ci-dessus) :

- Consultation de GRTgaz, pas de prescriptions particulières